

## RÈGLEMENT DU JEU « Souriez, vous êtes déguisé ».

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210.30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin Cedex (ci-après la « société organisatrice »), ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1/03/2019 au 17/3/2019 inclus, intitulé « **Souriez, vous êtes déguisé** » (ci-après le « Jeu »). **Le jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.** Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> au 17 mars 2019 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures et remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu, résidants en Martinique, Guadeloupe et Guyane à l'exclusion :

- des membres du personnel de SFR, incluant le cas échéant leur entourage,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Pour les majeurs protégés au sens des articles 415 et suivants du Code civil, la participation au Jeu sera nécessairement réalisée avec l'accord préalable de son représentant légal. La participation au Jeu se déroulera sous sa supervision et sa responsabilité exclusives. Tout représentant légal d'un majeur protégé devra le cas échéant justifier à première demande de la société organisatrice de la décision judiciaire relative à sa désignation en qualité de représentant légal dudit majeur protégé.

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de l'ensemble des participants, dans le respect du présent règlement.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

La participation est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

### **ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est disponible pour les résidents de Martinique, Guadeloupe, Guyane. **Toute personne souhaitant jouer doit se rendre soit sur**

**la page Facebook SFR Caraïbe, soit sur la home page du site internet [www.sfrcaraibe.fr](http://www.sfrcaraibe.fr) et accéder au jeu.**

Le jeu : concours photo (dépôt d'une photo puis système de vote). Les 3 photos qui ont reçu le plus de votes accèdent au podium des 3 meilleures photos gagnantes. Les propriétaires de ces 3 photos gagnantes remportent les lots correspondants au classement (classement par ordre décroissant). Cela se traduit donc ainsi :

- le premier lot (nommé lot 1) sera attribué à la photo qui sera classée première (= celle qui aura acquis le plus de vote pendant la période de jeu),
- le second lot (nommé lot 2) sera attribué à la photo qui sera classée seconde,
- le troisième lot (nommé lot 3) sera attribué à la photo qui sera classée troisième.

Pour participer et déposer sa photo, le participant devra :

- accéder au jeu (soit Facebook soit site internet comme mentionné plus haut),
- remplir correctement le formulaire,
- uploader sa photo, la nommer et valider sa participation.

Pour voter pour sa photo préférée et soutenir un candidat, le participant devra :

- accéder au jeu (soit Facebook soit site internet comme mentionné plus haut),
- remplir correctement le formulaire,
- voter pour sa photo préférée.

Possibilité de revenir chaque jour pour voter. Annonce des gagnants le lendemain du jeu.

Leur nom sera affiché sur la page Facebook SFR Caraïbe via un POST dédié. Ils seront aussi contactés par téléphone (via les coordonnées qu'ils auront laissées lors de leur participation).

## **ARTICLE 5 – LOTS**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- La société Organisatrice met en jeu le lot suivant :
- >LOT 1 : une enceinte JBL BOOM BOX, étanche et résistante aux projections d'eau - valeur 399,99€.
  - >LOT 2 : un casque Bose "quietcomfort 35 II" - valeur 359,99€ , Noir ou Silver.
  - >LOT 3 : un mobile Samsung J6 - valeur 219€.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur. La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise des lots - resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

**Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre prix.**

Les dotations seront mises à disposition selon les modalités communiquées aux Gagnants par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des Gagnants.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise des dotations au Gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

#### **Article 6 : FORCE MAJEURE**

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

#### **Article 7 : PUBLICITE DES GAGNANTS**

Le gagnant et son accompagnateur autorisent la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, et image le cas échéant dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Un post reprenant les 3 photos gagnantes sera mise en ligne en fin de jeu. Les gagnants ne pourront en aucun cas demander une quelqu'une indemnisation suite à la publication de leur photo et autres éléments liés au jeu. Ils cèdent donc tous les droits à la marque pour leur usage.

#### **ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

##### ***Détermination des gagnants***

Sont déterminés comme Gagnants, les joueurs ayant uploadé leur photo et participé au concours et ayant été nommé par le biais du vote comme l'une des 3 meilleures photos. L'attribution des lots se fait comme dit plus haut, la photo la plus votée remporte le 1er lot etc ...

Les noms des gagnants seront affichés à partir du 18 Mars 2019 sur la page Facebook SFR CARAIBE.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec un Gagnant notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci seraient erronées, ou si celui-ci ne répond pas aux conditions de participations définies dans le présent règlement, ou encore si le participant déclare refuser la dotation : le joueur sera disqualifié et perdra le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer des lots comme il le souhaite, notamment en déterminant un ou plusieurs nouveaux gagnants si celui-ci ou ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnants.

##### ***Retrait des lots***

L'Organisateur informera les Gagnants de la procédure à suivre pour retirer son lot (date, lieu, justificatif à fournir) par téléphone à partir du 18 Mars 2019 (cette date n'est pas figée. L'organisateur se réserve le droit d'appeler le gagnant dans les 8 semaines suivant la fin du jeu).

Pour pouvoir récupérer les lots, les gagnants devront présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de les identifier.

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un de ses parents et devra être muni du présent règlement dûment signé par l'un des parents.

**Les lots ni attribués ni réclamés à la date du 30 juin 2019 seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.**

#### ***Justificatifs***

Par « Justificatifs », il faut entendre la présentation de l'original ainsi que la transmission d'une copie de la pièce d'identité correspondant aux coordonnées fournies lors de l'inscription au jeu.

### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

**En participant au Jeu, chaque Joueur décharge expressément Facebook de toute responsabilité.**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des lots et/ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur des lots.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent règlement, qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre

l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **Souriez, vous êtes déguisé** »- OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le règlement est déposé sur le site internet [depotjeux.com](http://depotjeux.com).

Un exemplaire sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à « **Souriez, vous êtes déguisé** » - OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

#### **ARTICLE 11 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE**

En participant au présent Jeu, les participants acceptent de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu.

Les participants acceptent de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Les participants acceptent que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées , ensemble ou séparément , en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par SFR, sur la page Facebook live de SFR, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;
- pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse- magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

#### **Article 12 : RESPONSABILITES – LITIGES**

Chaque participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement, et remettre directement les dotations aux gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent règlement.

Les participants déchargent expressément la société organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Le gagnant est informé qu'il devra respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et sera exclusivement responsable de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure, - de cas fortuit,...

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

### **Article 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers, ni aux sociétés du groupe.

Les données collectées sont strictement limitées au pseudonyme du participant, aux réponses apportées aux questions posées, et aux éventuels commentaires déposés. Le temps de conservation des données collectées est strictement limité à la durée du jeu jusqu'à l'attribution du lot gagnant.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant.

Il peut demander à exercer ce droit -durant la période de conservation- par courrier adressé à : « **Souriez, vous êtes déguisé** » - OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique) et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

### **Article 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les

modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur.

#### **ARTICLE 16 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

#### **Article 17 : Modération des photos**

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application. Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.